

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2016**

CP2016\_08\_1  
id. 2694

*L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 26 /  
CHEMIN DE LOMBÈS - VOIE DE DESSERTE DE LA  
DÉCHETTERIE AU PR 9+540 SUR LA COMMUNE DE VERDUN-  
SUR-GARONNE  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE  
VERDUN-SUR-GARONNE**

Par délibération en date du 12/13 avril 2016, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2016-2017, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale n° 26 au PR 9+540, avec le Chemin de Lombès – voie de desserte de la déchetterie sur la Commune de Verdun-sur-Garonne.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Commune a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Verdun-sur-Garonne et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **171 000,00 € HT** (part travaux) ;

- la Commune de Verdun-sur-Garonne apporte un concours financier de **51 300,00 €** correspondant aux travaux relevant de sa compétence.

Les crédits sont inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 et la recette sera imputée à l'article 132481, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 et 13 avril 2016 relative au programme de voirie 2016,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon le détail figurant en annexe, les dispositions de la convention à passer entre le Département et la Commune de Verdun-sur-Garonne pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD 26 / chemin de Lombès ;
- Confirme la participation du Conseil Départemental, maître d'ouvrage de cette opération, pour un montant de 171 000 € HT ;

- Précise que la Commune de Verdun-sur-Garonne apporte son concours financier à hauteur de 51 300 € conformément à sa délibération en date du 17 décembre 2015 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621, et les recettes correspondantes à l'article 132481, sous-fonction 621 du Budget Départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC